

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 27 Juin (27/06/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 juin, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIENT EXCUSEES :

Mme Valérie CLARMONT, Mme Marie-Claude DULAC **Conseillères Municipales.**

ÉTAIENT ABSENTS :

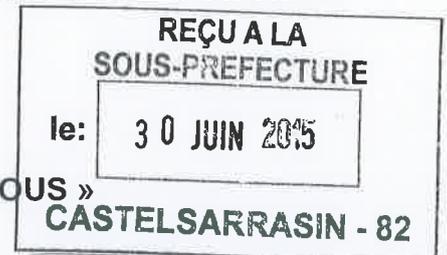
M. Michel PIRAME, M. Mathieu RICHARD, Mme Marie CASTRO, M. Patrice CHARLES **Conseillers Municipaux.**

Monsieur Aïzen ABOUA est nommé secrétaire de séance.

20 – 27 Juin 2015

PRET DU MINIBUS AU MULTI ACCUEIL « LES GRAPPILLOUS »

Rapporteur : Mme GASC



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant qu'il convient d'établir une convention pour le prêt gracieux du minibus municipal au C.C.A.S

**Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention à intervenir entre la commune de Moissac et le C.C.A.S à partir du 06 juillet 2015

Pour copie conforme
Moissac le 29 juin 2015

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU MINIBUS DE LA MAIRIE DE MOISSAC

ENTRE

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite commune dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n°en date du

d'une part

ET

Le C.C.A.S de Moissac représentée par Madame BAULU Maryse agissant en qualité de Vice-Présidente du C.C.A.S dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration n°en date du

Adresse de la structure concernée : Multi accueil Les Grappillous – Route de Laujol
Téléphone : 05 63 32 24 20

d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

La crèche « Les Grappillous » s'engage à utiliser le véhicule ci-dessous désigné en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité du Vice-Président du C.C.A.S et des conductrices ci-dessous désignées est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectés.

Article 1 : DESIGNATION DU VEHICULE

La Mairie de Moissac met à la disposition de la crèche « Les Grappillous » le véhicule suivant :

Minibus de 9 places

Marque : Renault

Type : Master

Numéro immatriculation : 1867 KH 82

Article 2 : CHAUFFEUR DU VEHICULE

La crèche « Les Grappillous » désigne comme chauffeur(s) :

- Mme BLAGIER Aurélie
- Mme ARNON Ludivine
- Mme JIORDANA Michèle
- Mme SUGRANES Sandra
- Mme GILET Josy

Le chauffeur du véhicule doit :

- être âgé de 18 ans au moins avec une expérience de conduite d'au moins un an.
- remplir la fiche de renseignement ci jointe.
- fournir la photocopie du permis de conduire

Le chauffeur, lorsqu'il rend le du minibus communal, devra s'assurer celui-ci contient l'assurance du véhicule, la carte grise, le cahier de bord qui devra impérativement être renseigné par l'utilisateur, la trousse de secours, l'extincteur, les logos « transport d'enfants », le plein de carburant.

Article 3: PERIODE ET OBJET DEPLACEMENT

La Mairie de Moissac met à disposition de La crèche « Les Grappillous » le minibus communal afin de transporter au maximum 9 personnes (chauffeur compris) à la date suivante :

- voir calendrier ci joint

L'objet du déplacement est le suivant : permettre aux enfants de la crèche de sortir de la structure pour participer aux activités mis en place à la mômérie et à la bibliothèque municipale.

Destination : MOISSAC

Point de départ : Crèche les Grappillous Point d'arrivée : La Mômérie ou la bibliothèque municipale ou l'EHPAD



Article 4: ASSURANCE

Le Maire de Moissac atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de la compagnie **GROUPAMA** sous le **numéro de contrat 10318669 C** et ce pour la période de l'année en cours.

La crèche « Les Grappillous » utilisatrice du véhicule municipal, atteste avoir souscrit un contrat d'assurance (responsabilité civile) auprès de la compagnie..... sous le n° de contrat pour couvrir tous les risques liés à cette prestation et ce pour la période couvrant la durée du prêt

En cas de dégradation, d'incendie ou de vol dès la prise en possession ou d'accident du fait du conducteur lors de la mise à disposition, le paiement de la franchise prévue sur la police d'assurance sera à la charge de la crèche « Les Grappillous » utilisatrice.

En cas d'accident, la mairie sera prévenue **dans les plus brefs délais** afin que puissent être effectuées les démarches auprès de la compagnie d'assurance du véhicule.

Article 5: ETAT DU VEHICULE

Un état des lieux sera fait au moment de l'emprunt et du retour. L'utilisateur devra signaler tout dégât, dégradation ou mauvais état du véhicule lorsqu'il l'emprunte faute de quoi il en sera tenu pour responsable. L'état des lieux porte notamment sur la propreté intérieure du véhicule, l'état de la carrosserie ainsi que le niveau de carburant.

Article 6 : RESERVATION

La crèche « Les Grappillous » doit retourner la présente convention remplie au Service Enfance au plus tard une semaine avant le premier jour d'utilisation en y joignant la photocopie du permis de conduire du ou des conducteur(s) désigné(s) à l'article 2.

La Mairie de Moissac met à la disposition de la crèche des Grappillous un jeu de clé du minibus pour la durée de la présente convention.

Article 7 : ENLEVEMENT ET RETOUR DU VEHICULE

Le véhicule est stationné au Parc Municipal, avenue du Sarlac.

Il devra être remis au Parc Municipal dès la fin du déplacement.

Le véhicule sera mis à disposition avec le plein de carburant (gaz oil) et devra être restitué de la même manière.

Article 8 : INDISPONIBILITE DU VEHICULE

En cas de problème technique ou mécanique du véhicule ou d'indisponibilité liée au fonctionnement du Service Enfance, le référent de l'association mentionné sur la présente convention sera averti dans les meilleurs délais.

Article 9 : MODIFICATION DES CONDITIONS

Le Maire de Moissac se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition du véhicule désigné à l'article 1 d'une manière unilatérale.

Article 10 : RESILIATION

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, il ne sera plus accordé un autre prêt de véhicule à La crèche « Les Grappillous ».

Le Maire informera par courrier le responsable de l'association mentionné sur la présente convention de la résiliation et ce sans préavis.

Article 11 : LITIGES

Tout litige concernant la présente convention sera géré par l'autorité municipale.

Fait à MOISSAC en deux exemplaires originaux, le

Le Maire,

La Vice Présidente du C.C.A.S
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

M. Jean-Michel HENRYOT

Mme BAULU Maryse



moissac
ccas

Centre
Communal
d'Action
Sociale

Multi-Accueil « Les
Grappillous »

Rue d'Astorga

82200 MOISSAC

05.63.32.24.20

Mail : multi-accueil@moissac.fr

Pôle Petite Enfance

Besoin BUS 2è semestre 2015

Mois	Date	Horaires	Lieu
Juillet	Mardi 07/07	15h>16h	Bibliothèque
	Jeudi 09/07	9h>13h	Montebello
	Vendredi 17/07	10h>12h	Mômerie
	Jeudi 23/07	10h>12h	Mômerie
	Jeudi 30/07	10h>12h	Mômerie
Aout	Mercredi 05/08	10h>12h	Bibliothèque
	Mercredi 12/08	10h>12h	Bibliothèque
	Jeudi 20/08	10h>12h	Mômerie
	Vendredi 28/08	10h>12h	Mômerie
Sept	Jeudi 10/09	9h>11h	Mômerie
	Jeudi 17/09	9h>11h	EHPAD
	Lundi 21/09	9h>11h	Mômerie
	Jeudi 24/09	10h>11h	Bibliothèque
Oct	Lundi 05/10	9h>11h	Mômerie
	Jeu 08/10	9h>11h	Mômerie
	Jeu 15/10	9h>11h	EHPAD
	Lun 19/10	9h>11h	Mômerie
	Jeu 29/10	10h>11h	Bibliothèque
Nov	Lun 02/11	9h>11h	Mômerie
	Jeu 12/11	9h>11h	Mômerie
	Lun 16/11	9h>11h	Mômerie
	Jeu 19/11	9h>11h	EHPAD
	Jeu 26/11	10h>11h	Bibliothèque
	Lun 30/11	9h>11h	Mômerie
Déc	Jeu 10/12	9h>11h	Mômerie
	Lun 14/12	9h>11h	Mômerie
	Jeu 17/12	9h>11h	EHPAD